



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINÉURE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

Que lors de la séance ordinaire du 2 avril 2024, à 20 h, qui se tiendra à la salle municipale située au 1110 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

- Demande de dérogation mineure numéro **DM02-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 734 316**, situé au **345 rue Réjean**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre la construction d'un bâtiment unifamilial isolé avec un logement accessoire d'une superficie de mille neuf cents (1900) pieds carrés, alors qu'en vertu du règlement de zonage 4-91, les logements accessoires doivent avoir au maximum soixante-quinze pour cent (75%) de la superficie du rez-de-chaussée du logement principal, ce qui équivaut à mille sept cent vingt-cinq (1725) pour cette résidence, et ce étant donné la superficie de deux mille trois cents (2300) pieds carrés du rez-de-chaussée du logement principal.

- Demande de dérogation mineure numéro **DM03-2024**, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot **1 733 681**, situé au **36-38 rue Laviolette**, ayant pour effet, si elle est accordée par le conseil municipal, de permettre une marge arrière de sept virgule cinquante-quatre mètres (7.54) mètres pour un bâtiment unifamilial isolé construit en 1989, alors qu'en vertu du règlement de zonage 4-91, un bâtiment unifamilial isolé doit avoir une marge arrière de neuf (9) mètres et ce, afin de régulariser une situation existante.

Toute personne intéressée pourra, lors de ladite séance, se faire entendre par le conseil municipal avant qu'il ne prenne sa décision sur ces demandes.

**DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce quinzième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.**

Stéphane Giguère  
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je, soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et midi, le 15<sup>e</sup> jour du mois de mars 2024 au 1110 chemin Principal et en le publiant sur le site Internet de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac le vendredi 15 mars 2024 (demande de dérogation mineure numéro **DM02-2024** & **DM03-2024**)

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-quatre.

Stéphane Giguère  
Directeur général

